



Transfert de JS à l'EN : les garanties pour les personnels

Le gouvernement ayant pris la décision de transférer les missions Jeunesse et Sports vers le ministère de l'Education Nationale, avec le principe que les agents doivent suivre leurs missions, les représentants des personnels se sont pleinement mobilisés pour obtenir un maximum de garanties pour leurs collègues.

Le statut de « restructuration » ouvre des droits pour les agents

Suite à la demande des organisations syndicales, un arrêté du 20 octobre 2020 confère aux opérations de transfert des missions et personnels JS vers l'Education Nationale le statut de « restructuration » des services déconcentrés de l'Etat ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre des opérations de réforme de l'Etat.

Sous réserve qu'ils remplissent les conditions requises, les agents peuvent ainsi bénéficier :

- de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint prévues par le décret du 17 avril 2008
- du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret du 19 mai 2014
- de l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret du 17 avril 2008
- de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle prévue par le décret n°2019-1444 du 23 décembre 2019.

Le protocole d'accord négocié par les organisations syndicales JS avec le ministère de l'Education Nationale est plus favorable que celui des ministères sociaux

Le protocole d'accord du 4 mars 2020 du MENJS définissant les modalités d'accompagnement RH des agents concernés par le transfert des missions Jeunesse et Sports vers l'Education Nationale vient compléter et enrichir les garanties du protocole des ministères sociaux. En voici quelques éléments à retenir.

Les agents des corps administratifs des ministères sociaux qui doivent suivre leurs missions Jeunesse et Sports seront accueillis en détachement (ou par voie d'intégration directe s'ils le souhaitent) dans les corps correspondants à l'Education Nationale, mais conserveront un même niveau de rémunération, même si les indemnités de ces corps sont moins élevées au MEN qu'au MAS. Contrairement à ce que certains préfigurateurs indiquent aux agents, les garanties en matière indemnitaires ne sont pas valables que 3 ans renouvelables 1 fois => le protocole que nous avons négocié avec le MEN ne prévoit aucune limitation dans le temps, la règle étant que le montant des indemnités pour sa part mensualisée ne peut pas diminuer : il est soit maintenu, soit revu à la hausse en cas de promotion.

C'est le sens du 9^e alinéa du I du protocole d'accord négocié avec le MENJ(S) : « Lors de leur première affectation au MENJ, celui-ci s'engage à maintenir le niveau des attributions indemnitaires (part mensualisée) des agents. » Pour s'assurer que les indemnités ne baisseront pas ensuite, même en cas de mobilité, la Secrétaire Générale du MEN/MESRI a répondu favorablement à la demande du SNEP-FSU en ajoutant la

phrase suivante dans le protocole : « *Cette disposition reste valable sauf dans le cas où il s'agit d'une évolution vers un groupe de fonction supérieur.* »

Pour le CIA, nous avons obtenu que celui-ci soit maintenu au même niveau lors du transfert (donc en 2021). Il évoluera ensuite selon les règles applicables pour les services académiques, qui assureront désormais la gestion des personnels administratifs. L'évolution de ces règles dépendra de ce qu'obtiendront les représentants des personnels lors du prochain RDV social.

Pour résumer, les personnels administratifs qui sont sur des missions JS doivent suivre leurs missions et rejoindre l'Education Nationale, au moins dans un premier temps, et ils ont la garantie que leur rémunération ne va pas diminuer lors du passage à l'Education Nationale. Par contre, celle-ci n'augmentera probablement pas (ou peu), dans la mesure où les indemnités des ministères sociaux sont supérieures à celles de l'Education Nationale pour la plupart de ces agents.

S'ils ne sont pas satisfaits, rien ne les oblige ensuite à rester à l'Education Nationale. Ils peuvent demander une mobilité et retourner dans les ministères sociaux ou muter ailleurs, où ils pourront à nouveau bénéficier de conditions peut-être plus favorables en matière d'évolution des montants indemnitaires.

Les agents de la filière administrative du MENJS (SAENES, ADJAENES, ATEE) ou de la filière ITRF n'ont pas à se prononcer entre détachement et intégration.

Il en est de même pour les agents appartenant à des corps interministériels à gestion ministérielle – CIGEM – tels que les attachés d'administration de l'Etat.

Idem pour les agents contractuels aussi.

Ils seront simplement affectés dans les nouvelles structures.

De même, les fonctionnaires de la filière Jeunesse et Sports n'ont pas à se prononcer entre détachement et intégration. Les personnels techniques et pédagogiques (PS, CEPJ, CTPS) ainsi que les inspecteurs JS sont des corps spécifiques. Ils continueront donc à être régis par leurs statuts respectifs, aussi bien dans la gestion des carrières et dans leur rémunération (indemnités) que dans leur quotidien professionnel.

A plusieurs reprises, le SNEP-FSU est intervenu pour demander que les consignes soient bien rappelées dans les rectorats et communiqués aux agents concernés. **Le ministère de l'Education Nationale travaille actuellement à la mise en ligne d'informations, à destination de tous les agents, sur un espace dédié du site internet « education.gouv.fr »**

L'environnement de travail ne sera pas modifié au 1^{er} janvier 2021, les agents continueront à pouvoir utiliser leurs outils / matériels

Même si ce point n'est pas encore formalisé dans un document communicable à ce jour, le ministère de l'Education Nationale assure que personnels JS continueront à pouvoir se servir de leurs outils de travail (ordinateurs, imprimantes et photocopieurs, consommables, véhicules, ...) indispensables à l'exercice de leurs missions. Des conventions seront passées entre les services de l'Education Nationale et les services préfectoraux, afin de déterminer les règles de refacturation des outils qui resteront mutualisés.

Une note commune SG MENJS et SG MI (ministère de l'intérieur) est en cours d'élaboration, afin de donner des éléments de cadrage pour la mise en œuvre des conventions au niveau local (EX : facturation des fluides et des places de parking).

Un travail d'estimation des flottes de véhicules et de leur usage réel est en cours, sous la responsabilité du SGAR. Il devrait permettre d'objectiver les choix de répartition du parc sur les territoires ainsi que de chiffrer les coûts (essence, entretien, achats, ...)

Note réalisée par Gwénaëlle NATTER le 10 novembre 2020